

# RICHEMONT

## CONVOCAATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire (l'AGO) des actionnaires de Compagnie Financière Richemont SA (la 'Société') aura lieu le mercredi 6 septembre 2023 à 10h00, heure suisse, à l'Hôtel InterContinental, chemin du Petit-Saconnex 9, 1209 Genève, en Suisse.

### Ordre du jour

#### 1. Rapport d'activité

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés du Groupe, les comptes annuels de la Société ainsi que le rapport annuel pour l'exercice clôturé au 31 mars 2023.

*Explication:* Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale a l'autorité d'approuver les comptes consolidés du Groupe, les comptes annuels et le rapport annuel de la Société. Dans son rapport à l'Assemblée Générale, l'organe de révision de la Société recommande d'approuver les comptes consolidés du Groupe et les comptes annuels de la Société.

#### 2. Affectation du résultat de l'exercice

Le bénéfice à disposition pour l'exercice se terminant au 31 mars 2023 s'élève à CHF 6 336 750 838. Le Conseil d'Administration propose de verser un dividende ordinaire de CHF 2.50 par action 'A' de la Société et de CHF 0.25 par action 'B' de la Société. Le Conseil d'Administration propose en outre qu'un dividende supplémentaire spécial de CHF 1.00 soit versé pour chaque action 'A' et de CHF 0.10 pour chaque action 'B'. Le montant total payable à titre de dividende s'élève à CHF 2 009 700 000, sous réserve de la renonciation par Richemont Employee Benefits Limited, une filiale détenue à 100% par la Société, à faire valoir son droit au dividende pour environ 24 millions d'actions 'A' détenues comme actions propres. Le Conseil d'Administration propose de reporter à nouveau le solde du bénéfice disponible de la Société au 31 mars 2023, après paiement du dividende.

Le dividende sera fixé en francs suisses. Les actionnaires dont les actions 'A' sont détenues par l'intermédiaire de participants au dépositaire central sud-africain de titres ('PDCT') connectés à Strate, le dépositaire central sud-africain de titres (les 'actionnaires sud-africains') recevront toutefois leurs dividendes en rands sud-africains. Le montant en rand du dividende sera déterminé sur la base du taux de change indiqué dans l'annonce qui sera faite dans le système d'information sud-africain 'SENS' le ou aux alentours du mardi 12 septembre 2023, et qui tiendra lieu de date de finalisation du dividende pour les besoins des règles de cotation de la Bourse de Johannesburg.

Les dividendes approuvés seront payés à une date qui sera fixée par le Conseil d'Administration, qui devrait se situer le ou aux alentours du vendredi 22 septembre 2023 pour les actionnaires autres que sud-africains et du jeudi 28 septembre 2023 pour les actionnaires sud-africains.

*Explication:* Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale décide de l'affectation du résultat de l'exercice, et notamment de la fixation d'éventuels dividendes.

En tant que société suisse, la Société fixe ses dividendes en francs suisses. Suite à la mise à terme de son programme de certificats de dépôt en avril 2023, la Société va néanmoins convertir en rands le montant du dividende revenant aux actionnaires qui détiennent leurs actions 'A' par l'intermédiaire de PDCTs connectés à Strate, sur la base d'un taux de change qui sera communiqué à la date de finalisation du dividende. Les dividendes en question seront alors payés par l'intermédiaire de Strate.

### **3. Décharge aux membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif Supérieur**

Le Conseil d'Administration propose de donner décharge à ses membres ainsi qu'aux membres du Comité Exécutif Supérieur pour l'exercice clôturé au 31 mars 2023.

*Explication:* Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale est compétente pour donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif Supérieur pour leur gestion pendant l'exercice écoulé. La décharge donnée par l'Assemblée Générale est opérante pour les faits qui ont été révélés à cette dernière. Les personnes qui ont coopéré d'une manière quelconque à la gestion des affaires sociales ne peuvent prendre part au vote de la décharge.

### **4. Désignation du représentant des actionnaires 'A' pour l'élection au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration propose que Wendy Luhabe soit désignée comme représentante des actionnaires 'A' pour l'élection au Conseil d'Administration.

*Explication:* Selon le droit suisse et les statuts de la Société, tant les actionnaires 'A' que les actionnaires 'B' ont le droit de désigner un représentant pour l'élection au Conseil d'Administration. Comme cela a été le cas en 2022, le Conseil d'Administration a décidé de mettre la désignation du représentant des actionnaires 'A' à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Seuls les actionnaires 'A' sont autorisés à voter sur ce point de l'ordre du jour. En cas de pluralité de candidats lors de l'Assemblée Générale, le candidat qui obtiendra le plus grand nombre de voix sera désigné comme représentant des actionnaires 'A' pour l'élection au Conseil d'Administration.

### **5. Election du Conseil d'Administration et de son Président**

Le Conseil d'Administration propose de réélire individuellement chacun des administrateurs suivants pour un nouveau terme d'une année s'achevant à la fin de l'AGO de 2024:

5.1 Johann Rupert comme membre et Président du Conseil d'Administration dans un même vote, 5.2 Josua Malherbe, 5.3 Nikesh Arora, 5.4 Clay Brendish, 5.5 Jean-Blaise Eckert, 5.6 Burkhart Grund, 5.7 Keyu Jin, 5.8 Jérôme Lambert, 5.9 Wendy Luhabe, 5.10 Jeff Moss, 5.11 Vesna Nevistic, 5.12 Guillaume Pictet, 5.13 Maria Ramos, 5.14 Anton Rupert, 5.15 Patrick Thomas et 5.16 Jasmine Whitbread.

Guillaume Pictet et Jean-Blaise Eckert ont fait part de leur intention de se retirer du Conseil d'Administration avec effet au 31 mars 2024.

Le Conseil d'Administration propose en outre d'élire individuellement les personnes suivantes pour un terme d'une année s'achevant à la fin de l'AGO de 2024:

5.17 Fiona Druckenmiller et 5.18 Bram Schot.

Mme Druckenmiller est titulaire d'une licence en sciences du Barnard College de l'Université de Columbia et d'un MBA de la NYU Stern School of Business.

Elle a fondé la FD Gallery, une boutique new yorkaise proposant des objets de luxe d'occasion, principalement des bijoux vintage et contemporains, et cela après près d'une décennie d'expérience dans l'industrie financière, en dernier lieu en tant que gestionnaire de portefeuille chez Dreyfus Corporation de 1987 à 1994. Avec son mari, Mme Druckenmiller a également co-fondé en 1993 la Fondation Druckenmiller, dont le but est de soutenir la recherche médicale, l'éducation, de lutter contre la pauvreté, et d'œuvrer pour des causes environnementales.

Mme Druckenmiller siège au conseil des trustees de la New York University depuis 2017 et du NYU Langone Medical Center depuis 2007. Elle est la vice-présidente du conseil d'administration de l'American Museum of Natural History depuis 1997.

M. Schot est diplômé de l'Université de Bradford dont il a obtenu un MBA (General Management).

Il apporte plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie de l'automobile de luxe, avec divers postes de direction dans différents pays, notamment auprès de DaimlerChrysler, Mercedes-Benz, le groupe Volkswagen et Audi. De 2006 à 2011, il a été Président et CEO de Daimler/Mercedes-Benz Italia & Holding S.p.A, après avoir, depuis son entrée dans l'entreprise en 1987, occupé plusieurs postes d'administrateur et dans la direction de Mercedes-Benz aux Pays-Bas. En 2011, M. Schot a rejoint la division Global Marketing, Sales & Services du Groupe Volkswagen en Allemagne, où il a œuvré jusqu'en 2012. Il a ensuite rejoint le conseil de direction de Volkswagen CV en tant que Directeur Commercial jusqu'en 2016. En 2017, il a rejoint le conseil d'administration d'Audi AG, qui comprend Ducati, Lamborghini et Italdesign Giugiaro ainsi que la marque Audi, où il a été nommé CEO par intérim en 2018 et CEO en 2019. Il est également devenu membre du conseil de direction du Groupe Volkswagen et Vice-Président de Porsche Holding Salzburg. Chez Audi, M. Schot a initié la transition vers l'électrification, acquérant à cette occasion une profonde connaissance des questions de durabilité et des défis associés à une transition énergétique.

Depuis 2020, M. Schot est administrateur non exécutif de Shell PLC, membre du Comité de Sécurité, Environnement et Durabilité et du Comité des Rémunérations de cette société et conseiller senior du groupe Carlyle. Depuis 2021, il est également conseiller senior de Global Cleantech Capital et d'ADS-Tec Holding. Depuis 2022, il est membre du Conseil de Surveillance de Signify N.V. et des Comités d'Audit et de Transformation Numérique de cette société. Depuis mai 2023, M. Schot est également Directeur non exécutif de Cognizant. Il est Professeur "of Practice" en Gestion Stratégique & Leadership à l'Université Bocconi, en Italie, et Président du Future Mobility Lab MobiUS.

*Explication:* Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit élire individuellement les membres du conseil d'administration, existants ou nouveaux, à chaque AGO.

## **6. Election du Comité de Rémunération**

Le Conseil d'Administration propose de réélire individuellement 6.1 Clay Brendish, 6.2 Keyu Jin, 6.3 Guillaume Pictet et 6.4 Maria Ramos et d'élire individuellement 6.5 Fiona Druckenmiller et 6.6. Jasmine Whitbread au Comité de Rémunération pour un terme d'une année expirant à la fin de l'AGO 2024. En cas de réélection, Clay Brendish sera réélu en qualité de Président du Comité de Rémunération.

*Explication:* Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit nommer individuellement les membres du Comité de Rémunération, existants ou nouveaux, à chaque AGO.

## **7. Réélection de l'organe de révision**

Le Conseil d'Administration propose de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers SA en qualité d'organe de révision de la Société pour une nouvelle période d'une année.

*Explication:* Selon le droit suisse, l'Assemblée Générale est compétente pour nommer l'organe de révision. Aux termes des statuts de la Société, la durée de fonction de l'organe de révision est d'une année.

## **8. Réélection du Représentant Indépendant**

Le Conseil d'Administration propose de réélire de l'Etude Gampert Demierre Moreno, Notaires, en qualité de Représentant Indépendant des actionnaires pour un terme d'une année s'achevant à la fin de l'AGO 2024.

*Explication:* Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit élire le représentant indépendant des actionnaires à chaque AGO.

## **9. Votes sur les montants globaux de la rémunération des membres du Conseil d'Administration et de la Direction**

### **9.1 Approbation du montant maximal de la rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration propose d'approuver un montant total maximal de CHF 8 300 000 pour la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour la période allant de la clôture de cette AGO jusqu'à la clôture de l'AGO 2024.

*Explication:* Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit approuver chaque année la rémunération totale du Conseil d'Administration pour la période allant jusqu'à l'AGO suivante. Le montant proposé inclut les rémunérations fixes, les indemnités de présence et la part patronale des contributions sociales.

### **9.2 Approbation du montant global maximal de la rémunération fixe des membres du Comité Exécutif Supérieur**

Le Conseil d'Administration propose d'approuver un montant total maximal de CHF 8 000 000 pour la rémunération fixe des membres du Comité Exécutif Supérieur pour l'exercice échéant le 31 mars 2025.

*Explication:* Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit approuver chaque année la rémunération fixe totale du Comité Exécutif Supérieur pour l'exercice annuel suivant. Ce montant maximal inclut les rémunérations fixes ainsi que la part patronale des cotisations sociales.

### **9.3 Approbation du montant global de la rémunération variable des membres du Comité Exécutif Supérieur**

Le Conseil d'Administration propose d'approuver un montant total de CHF 17 200 000 au titre de rémunération variable des membres du Comité Exécutif Supérieur pour l'exercice échéant le 31 mars 2023.

*Explication:* Selon le droit suisse et les statuts de la Société, l'Assemblée Générale doit approuver chaque année la rémunération variable totale du Comité Exécutif Supérieur pour l'exercice annuel précédent. Les différents éléments de la rémunération variable, qui

comprennent des éléments à court et à moyen terme, sont détaillés dans le rapport de rémunération de la Société et incluent la part patronale des cotisations sociales.

## **10. Modification des statuts de la Société**

Les modifications proposées aux statuts de la Société tendent à mettre en œuvre la réforme du droit suisse des sociétés de 2020, entrée en vigueur en janvier 2023, à faire usage de certaines nouvelles possibilités que cette révision offre aux sociétés cotées en bourse, en particulier pour ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies pour l'organisation des séances du conseil d'administration et des assemblées générales et la sauvegarde de l'intégrité de la formation de la volonté de l'assemblée générale, l'adaptation du régime d'inscription des actionnaires fiduciaires à la taille actuelle de la Société, ainsi qu'à quelques clarifications diverses.

Les modifications proposées aux statuts de la Société figurent dans l'annexe à cette convocation.

### **Modifications des dispositions relatives aux actions de la Société**

#### **10.1 Abaissement du seuil de matérialité pour l'inscription des actionnaires fiduciaires**

Le Conseil d'Administration propose d'approuver les modifications, suppressions et ajouts proposés à l'article 6.I, alinéa 8, des statuts de la Société, tels que mentionnés dans l'annexe.

*Explication:* le Conseil d'Administration considère qu'une bonne gouvernance requiert que la Société soit en mesure d'identifier en tout temps ses propriétaires effectifs. Pour cette raison, les statuts autorisent la Société à ne pas octroyer de droit de vote aux actionnaires qui ne confirment pas détenir leurs actions 'A' en leur propre nom et pour leur propre compte. Pour éviter des restrictions inutiles, les statuts dérogent à cette exigence pour les "petits" actionnaires. A l'heure actuelle, les statuts fixent le seuil de matérialité à 1% du capital-actions. Cette limite a toutefois été fixée en 2013, alors que la capitalisation boursière de la Société était bien inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Le Conseil d'Administration considère qu'un ajustement du seuil à 0.5% est recommandable pour refléter cette évolution et préserver l'intégrité du système de gouvernance de la Société.

#### **10.2 Restriction à l'exercice des droits de vote par des personnes qui ne supportent pas le risque économique de leurs actions (*empty voting*)**

Le Conseil d'Administration propose d'approuver les modifications, suppressions et ajouts proposés à l'article 6.I des statuts de la Société, tels que mentionnés dans l'annexe, à l'exception de ceux visant l'alinéa 8 (qui sont traités au point 10.1 de l'ordre du jour).

*Explication:* La révision du droit des sociétés de 2020 permet aux sociétés dont les actions sont cotées en bourse de faire obstacle au "vote sans risque économique" (*empty voting*), c'est-à-dire de limiter les droits d'actionnaires qui ne supportent pas le risque économique liés aux actions qu'ils détiennent d'être inscrits comme actionnaires avec droit de vote. Le Conseil d'Administration propose de faire usage de ce nouveau régime en permettant à la Société de ne pas reconnaître comme actionnaires avec droit de vote les personnes qui ne confirment pas avoir acquis leurs actions en leur propre nom et pour leur propre compte, ne pas avoir conclu de contrat pour la reprise ou la restitution de leurs actions, et supporter le risque économique lié à leurs actions. Le Conseil d'Administration considère que cette adaptation contribuera à sauvegarder l'intégrité du processus de formation de la volonté des Assemblées Générales.

## **Modifications des dispositions statutaires concernant les Assemblées Générales de la Société**

### **10.3 Modifications concernant l'organisation des Assemblées Générales de la Société**

Le Conseil d'Administration propose d'approuver les modifications, suppressions et ajouts aux articles 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19 des statuts de la Société, tels que mentionnés dans l'annexe.

*Explication:* Les modifications proposées adaptent les statuts de la Société aux nouvelles exigences du droit suisse des sociétés, en particulier pour ce qui concerne les compétences de l'Assemblée Générale (article 11), la participation minimale requise pour l'exercice de certains droits d'actionnaire (article 14), les majorités requises pour les décisions de l'assemblée générale (article 18) et le contenu du procès-verbal des Assemblées Générales (article 19). Les modifications proposées font également usage de certaines nouvelles possibilités offertes par le nouveau droit, en particulier pour ce qui concerne l'utilisation de moyens électroniques de communication (articles 15 et 17), l'harmonisation de la terminologie utilisée dans les statuts de la Société avec celle du nouveau droit (article 12), et la suppression de certaines dispositions qui ne font que répliquer le régime légal (article 16).

### **10.4 Modifications liées à la tenue de l'Assemblée Générale à l'étranger ou en format virtuel**

Le Conseil d'Administration propose d'approuver les modifications, suppressions et ajouts à l'article 13 des statuts de la Société, tels que mentionnés dans l'annexe.

*Explication:* La modification proposée de l'article 13 permet au Conseil d'Administration de tenir l'Assemblée Générale à l'étranger ou par des moyens électroniques, sans lieu de réunion physique (Assemblée Générale virtuelle). Les modifications proposées offrent de la flexibilité à la Société, bien que le Conseil d'Administration s'attende actuellement à ce que la tenue d'Assemblées Générales physiques en Suisse reste la norme à l'avenir.

### **10.5 Modifications concernant l'organisation du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif Supérieur**

Le Conseil d'Administration propose d'approuver les modifications, suppressions et ajouts aux articles 26, 27, 28, 29, 33 et 36 des statuts de la Société, tels que mentionnés dans l'annexe.

*Explication:* Les modifications proposées adaptent les dispositions statutaires aux nouvelles exigences requises par le droit suisse des sociétés, notamment pour ce qui concerne le nombre maximal de positions qu'un membre du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif Supérieur peut exercer en dehors du groupe Richemont (articles 26 et 36). Les modifications proposées clarifient en outre les compétences du Comité de Rémunération (article 33), exploitent certaines nouvelles possibilités offertes par le nouveau droit des sociétés, notamment pour ce qui concerne l'utilisation de moyens électroniques de communication et d'enregistrement (articles 27 et 29) et harmonisent la terminologie de certaines dispositions statutaires avec celle du nouveau droit (article 29).

### **10.6 Autres modifications**

Le Conseil d'Administration propose d'approuver les modifications, suppressions et ajouts aux articles 42, 46 et 47 des statuts de la Société, tels que mentionnés dans l'annexe.

*Explication:* Les amendements proposés reflètent les modifications apportées au droit suisse des sociétés concernant les réserves légales (article 42) et les communications aux actionnaires

(article 46). Elles clarifient en outre les dispositions statutaires concernant le for et le droit applicable aux actions dirigées contre la Société (article 47).

---

## **Questions organisationnelles**

Les comptes consolidés et statutaires de la Société, le rapport annuel, le rapport de rémunération et les rapports de l'organe de révision pour l'exercice clôturé au 31 mars 2023 sont reproduits dans le rapport de gestion 2023, et sont consultables sur le site internet de Richemont à l'adresse [www.richemont.com/investors/results-reports-presentations](http://www.richemont.com/investors/results-reports-presentations) depuis le 2 juin 2023.

Les actionnaires autres que les actionnaires sud-africains (tels que définis plus haut, et pour lesquels les dispositions prévues à l'alinéa suivant s'appliquent) peuvent participer à l'AGO s'ils sont inscrits au registre des actions tenu par Computershare Schweiz AG ('Computershare') comme actionnaires avec droit de vote le lundi 28 août 2023 à 17h00 (heure suisse). Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à l'assemblée en personne peuvent exercer leurs droits de vote par procuration, en complétant la carte de vote ou le document correspondant remis par la Société. Les cartes de vote ou documents correspondants dûment complétés doivent parvenir à Computershare, Baslerstrasse 90, P.O. Box, 4601 Olten, ou au Représentant Indépendant des actionnaires, l'Etude Gampert Demierre Moreno, Notaires, 19 rue Général-Dufour, case postale 5326, 1211 Genève 11, Suisse, le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 au plus tard. Les cartes de vote ou documents correspondants reçus après cette date ne seront pas pris en considération. Les actionnaires peuvent aussi transmettre leurs instructions de vote au Représentant Indépendant par le portail en ligne de Computershare [www.gvote.ch](http://www.gvote.ch). Les codes de connexion personnels et les instructions concernant ce portail seront communiqués aux actionnaires inscrits avec les cartes de vote.

Les actionnaires sud-africains peuvent participer à l'AGO avec les actions qu'ils détiennent à la date du vendredi 25 août 2023. Les actionnaires sud-africains qui souhaitent participer à l'AGO en personne ou s'y faire représenter doivent le faire savoir à leur banque ou PDCT (tel que défini plus haut). Ces derniers émettront alors les lettres de représentation qui permettront aux actionnaires sud-africains concernés ou à leur représentant de participer à l'AGO et d'y voter. Les actionnaires sud-africains qui ne peuvent pas participer à l'AGO en personne mais souhaitent exercer leurs droits de vote par procuration pourront le faire au moyen des cartes de vote qui leur seront remises par leur banque ou PDCT.

## **Traitement des données personnelles**

Les actionnaires sont informés que la Société, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles concernant les actionnaires (nom, adresse, coordonnées, nombre d'actions détenues, instructions de vote) en relation avec l'assemblée conformément aux lois applicables en matière de protection des données. La Société traite ces données pour se conformer à son obligation légale de tenir une telle assemblée. Ces données personnelles seront utilisées à des fins d'analyse et de gestion de la participation et du vote à l'assemblée, comme indiqué dans cette convocation, et seront transmises aux entreprises tierces mandatées pour l'organisation des votes. Les actionnaires peuvent demander à consulter toute donnée personnelle que la Société détient à leur sujet et à faire rectifier toute exactitude. Davantage d'informations sur la façon dont la Société traite les informations concernant ses actionnaires et sur l'endroit où les

actionnaires peuvent obtenir des renseignements ou exercer leurs droits sont consignés dans la politique de confidentialité qui peut être consultée à l'adresse suivante : [www.richemont.com](http://www.richemont.com).

Pour le Conseil d'Administration:

Johann Rupert  
Président du Conseil

Burkhard Grund  
Directeur Financier

Bellevue, Genève, le 4 août 2023